

CONSEIL MUNICIPAL 29 JANVIER 2021

Le 29 janvier 2021, sur convocation du Maire en date du 23 janvier 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à 19h00.

Etaient présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : Patrice JEGO (a donné procuration à William SCHWOB) et Rkia IDRISSE (a donné procuration à Jean-Paul REVERT)

Frédéric GENET a été élu secrétaire de séance

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 novembre a été approuvé par les membres du Conseil Municipal

1. CONVENTION AVEC LE SIEVO POUR LE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE

Le Maire présente une convention de prestations de services pour le contrôle des poteaux incendie entre la Commune et le Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

Environ 43 poteaux d'incendie sont implantés sur le territoire communal et le contrôle consiste en la réalisation de mesures mano-débitmétriques, en statique et dynamique sur l'ensemble des poteaux de la Commune. La Commune n'a pas les moyens techniques pour réaliser ces contrôles

Le tarif est de 30€ HT par poteau et la convention est conclue pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le SIEVO.

2. CLECT : COUT DEFINITIF DES TRANSFERTS DE CHARGES 2020 – EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2021

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2020, en vue d'élire son Président et son Vice-Président. Elle a également validé les modalités et résultats du coût définitif de transfert de charges pour 2020. Enfin, elle a évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2021, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2020 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021 d'autre part.

Pour la commune de Pouilley les Vignes, le coût des transferts de charges est le suivant :

- 2020 (définitif) :
 - En fonctionnement : 73 488.16€
 - En investissement : 87 284.63 €
- 2021 (prévisionnel) :
 - En fonctionnement : 73 364.70€
 - En investissement : 75 525.23€

La baisse des attributions de compensation, en amortissement pour 2021, est due à la fin d'un prêt repris par Grand Besançon Métropole concernant la voirie.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'élection de Monsieur Gabriel BAULIEU à la présidence de la CLECT et de Monsieur Anthony POULIN à la vice-présidence.

Le Conseil Municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 17 décembre 2020.

Le Conseil Municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2021, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrite dans le rapport n°3 de la CLECT du 17 décembre 2020.

3. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est présenté par le Maire.

Après quelques modifications apportées par les membres du Conseil Municipal, le règlement intérieur est approuvé par l'ensemble des membres présents.

4. PLAN CLIMAT GRAND BESANÇON METROPOLE

Projet territorial, un plan climat se veut stratégique et opérationnel. Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie pour répondre à cinq principaux axes d'actions :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Adaptation au changement climatique
- Sobriété énergétique
- Qualité de l'air
- Développement des énergies renouvelables

Marie-Agnès GUEZET a été désignée pour représenter la Commune.

5. FRANCE DOMAINE : DEMANDES ESTIMATIONS TERRAIN « ANCIEN PREFABRIQUE » A LA GROSSE AIGE ET AU 3 RUE DE L'EGLISE

La population de Pouilley les Vignes étant supérieure à 2000 habitants, France Domaine doit obligatoirement estimer les biens que la Commune souhaite vendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à saisir France Domaine pour les biens suivants :

- A la Grosse Aige : le bâtiment qui abritait le Secours Catholique va être détruit et ensuite le terrain de 7 ares sera à estimer,
- La parcelle AC 42 doit être estimée afin de la céder à Habitat 25.

6. REGIES COMMUNALES

Une régie de recettes permet à un régisseur d'encaisser les recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie, à la place du comptable public assignataire.

La commune dispose à ce jour de 4 régies :

- Locations salle des fêtes et salles communales
- Droits de place
- Droits de distillation
- Bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La suppression de la régie bibliothèque car l'accès est gratuit ;
- La fusion des régies de locations salle des fêtes et salles communales, droits de place et droits de distillation
- De nommer Patrick BORGEAUD régisseur et Aline COLLETTE régisseuse suppléante.

7. POINT SUR LA RENCONTRE AVEC LES SERVICES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

La Trésorerie de Pouilley les Vignes a fermé mi-décembre 2020.

La Direction Départementales des Finances Publiques va mettre en place deux permanences à la Maison de la Culture :

- Pour les particuliers : le jeudi après-midi sur rendez-vous.
Après la prise de rendez-vous, suivant le problème posé, un agent des finances publiques prendra contact par téléphone pour tenter de répondre à la question, dans la majorité des cas, ce contact téléphonique suffira. Dans le cas contraire, le rendez-vous à la Maison de la Culture sera maintenu ;
- Pour les collectivités : Madame Karine Saby-Laudijois, conseillère des décideurs locaux, sera présente quotidiennement.

Une convention a été signée pour 6 ans avec la Direction Départemental des Finances Publiques et le lieu exact de cette permanence dans la Maison de la Culture reste à définir.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Département va refaire la couche de roulement de la route de Miserey (des carottages ont été effectués en janvier).

La réception du Pont de la rue des Marronniers n'a pas eu lieu, car l'entreprise était absente, quelques problèmes restent à régler (panneaux, grillage, accotements, câble « Orange »...).

Une demande de classement du territoire communal en catastrophe naturelle a été faite pour la sécheresse et la réhydratation des sols pour l'année 2020. Les victimes de ce phénomène doivent envoyer une déclaration à leur assureur et transmettre une copie à la mairie. Si un arrêté de catastrophe naturelle est pris, cela ouvre une période de 10 jours pendant laquelle les personnes concernées doivent refaire une déclaration à leur assureur. Des informations seront données au fur et à mesure de l'avancée de ce dossier.

Les élections Départementales et Régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021, si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, il est possible de s'inscrire jusqu'au 29 avril.